

# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 janvier 1958.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs  
de la Régie autonome des transports parisiens.*

TRANSMIS PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

---

(Renvoyé à la Commission des moyens de communication,  
des transports et du tourisme.)

---

Paris, le 17 janvier 1958.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 16 janvier 1958, l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, un projet de loi relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens.

---

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (3<sup>e</sup> législ.) : 5649, 6097 et in-8° 963.

Conformément aux dispositions de l'article 20 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de ce projet de loi, dont je vous prie de vouloir bien saisir le Conseil de la République.

L'Assemblée Nationale a pris acte de ce que le Conseil de la République dispose, pour sa première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt de ce projet de loi sur son Bureau.

Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de cet envoi.

Agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de l'Assemblée Nationale,

*Signé*: ANDRÉ LE TROQUER

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit:

## PROJET DE LOI

### Article unique.

Les mandats d'administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens prolongés, du 31 décembre 1956 au 30 juin 1957 par la loi n° 57-33 du 10 janvier 1957, sont à nouveau prolongés jusqu'au 30 juin 1958.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 janvier 1958.

Le Président,

*Signé*: ANDRÉ LE TROQUER